DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

<u>Etaient présents</u>: JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, HUNKELER Christine, NAVE Alain, CLATOT Benoit, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, CORNU Etienne, QUIESSE Dominique, DRIEUX Dominique, <u>Était absent(s) non excusé(s)</u>: DUFOUR Xavier, BETON Catherine, CRETAIGNE Patricia,

<u>Date de convocation</u>: 05 septembre 2017 <u>Secrétaire de séance</u>: M. DURIN Philippe

<u>Délibération n°29-2017. Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Neufchâtel en Bray</u>

VU:

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion.

CONSIDERANT:

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques.

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, après le vote (10 POUR et 1 CONTRE), l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Délibération n°30-2017. Adhésion à Seine Maritime Attractivité,

Mme Le Maire expose que le Département a décidé la création de « Seine Maritime Attractivité », en remplacement de trois agences départementales : Seine Maritime Expansion (SME), le Comité Départemental du Tourisme(CDT) et l' Agence Technique Départementale (ATD76). La commune adhérait et bénéficiait des services de l'ATD comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette fusion rend notre adhésion caduque et pour continuer à en bénéficier madame le Maire propose d'adhérer à la nouvelle entité Seine Maritime Attractivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'adhérer à SMA pour l'année 2017. Le montant de la cotisation s'élève à 348 €.

Délibération n°31-2017. Adhésion à l'action sociale :

Mme Le Maire expose que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale pour le personnel sont obligatoires. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations financières difficiles.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale. Elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Mme Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale.

Deux organismes ont été comparés ADAS 76 et le CNAS.

Après études, l'ADAS76 semble plus favorable quant aux différentes prestations proposées, aux services, au relationnel et au coût.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année **2017** pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 ainsi que les salaires bruts portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2017, avec un minimum de 100.00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents la conseil municipal accepte d'adhérer à l'ADAS 76 à compter du 01 octobre 2017,

Il autorise Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion de l'ADAS76 pour une durée de 4 ans.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 au compte 6474 du budget 2017.

Délibération n°32-2017. Décision modificative du budget 2017

Suite à la décision de réaliser la mise aux normes de l'assainissement de la salle polyvalente et compte tenu de la non -inscription de cette dépense au budget 2017, la décision modificative suivante doit être prise

en section de fonctionnement

Dépenses crédit du compte 658 «charges diverses de la gestion courante» :- 10 000 € Recettes débit du compte 023 "virement à la section d'investissement" : +10 000 €

en section d'investissement

Dépenses chapitre 21 compte 2158 "autres installations" : +10 000 €

Recettes chapitre 021 "virement de la section de fonctionnement": + 10 000 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n°33-2017. Erreur d'imputation budgétaire

Suite à des erreurs d'imputation budgétaire antérieures et afin de régulariser ces comptes, il convient de passer les écritures d'ordres budgétaires suivantes : pour le réseau d'éclairage public

Dépenses chapitre 041 compte 21538 : 78 621,74 € Recettes chapitre 041 compte 21534 : 78 621,74 €

pour les autres réseaux (réseaux d'eau) :

Dépenses chapitre 041 compte 21538 : 4 840,31 € Recettes chapitre 041 compte 21531 : 4 540,31 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n°34-2017. Amortissement travaux de génie civil :

Lors de l'enfouissement des réseaux (54^{ième} tranche), les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications électroniques se sont élevés à 44 786,96 €. Cette dépense est à amortir à compter du 1^{er} janvier 2017 sur une période de 10 ans. Le conseil municipal approuve cette durée d'amortissement à l'unanimité.

Délibération n°35-2017. Association « Chats en détresse »

Suite à une prolifération de chats errants au Hameau du Thil, l'association « Chats en détresse » nous a aidés en effectuant leurs captures et leurs stérilisations avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

Cette association ne facture ni son temps, ni ses déplacements, ni son matériel, ni son savoir faire. Les frais de stérilisation ont été pris en charge par l'association 30 millions d'Amis.

Mme Le Maire propose de verser une subvention de 200 € à l'association « Chats en détresse » pour service rendu .

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser cette participation.

Délibération n°36-2017. Prêt travaux 2017:

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie et de la Caisse de Dépôt et de Consignation et après en avoir délibéré, le conseil municpal à l'unanimité décide :

Article 1^{er}: de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, pour financer les études de réhabilitation du groupe scolaire, les travaux de terrassement et d'assainissement.

Caractéristiques du prêt :

- Montant : 90 000,00 €(quatre vingt dix mille euros)

- Taux : 1,58 % - Durée 20 ans

- Périodicité : trimestriel

Article 2 : Mme Le Maire est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 : La commune de Auzouville sur Ry décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable. Commission d'engagement : $100 \in$

Présence verte:

Mme Le Maire présente les services proposés par Présence Verte.

Une convention peut être signée entre cet organisme et le CCAS. Elle permettrait aux utilisateurs d'obtenir des réductions sur le coût des services offerts. Cette réduction est prise en charge par la collectivité, le conseil municipal ne voit aucune objection à signer cette convention, le projet va être étudié et délibéré au cours d'une réunion du CCAS.

Crédit agricole :

le crédit agricole propose d'accompagner chaque enfant, en lui versant à la naissance, sur un compte livret A une certaine somme d'argent. En parallèle la commune doit verser la même somme.

Le conseil municipal ne valide pas cette proposition.

FPIC. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le fonds de péréquation intercommunal consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour 2017, la commune recevra la somme de 14 435,00€, recette qui n'a pas été inscrite au budget.

Groupe scolaire:

Mme THIBAULT a présenté le dossier de Déclaration Préalable (Permis de construire simplifié) qui doit être déposé fin septembre au service d'urbanisme.

Ouestions diverses:

Suite aux remplacements des commandes des armoires d'éclairage public par des horloges astronomiques, les réglages non satisfaisants ont été être repris.

Un adolescent d'Auzouville sur Ry a demandé si un skate park pouvait être réalisé sur la commune. Le conseil municipal doit étudier ce projet ainsi que la mise en place de jeux pour les enfants.

Un adolescent d'Auzouville sur ry fait de la danse country et du modern'line. Il doit concourir au championnat du monde au cours de l'année 2017.

ONF:

Les services de l'ONF ont établi un devis pour l'achat et la pose de panneaux indicateurs signalant le bois communal. Il est nécessaire de se rapprocher de leurs services pour connaître les prévisions de travaux en 2017.

Toilette publique:

Mme Desombre demande si le projet de rénovation du toilette publique avance. M.Guyomard lui répond que ces travaux sont nécessaires mais, qui à son avis, doivent être réalisés dans le projet plus large de remise à niveau global de l'aile du restaurant scolaire.

La séance est levée à 22h30 Date de la prochaine réunion le lundi 13 novembre à 20h30

Annie Jégat	Philippe Durin	Rémi Guyomard
Alain Nave	Christine Hunkeler	Catherine Béton-
Dominique Quiesse	Benoit Clatot	Etienne Cornu
Patricia Crétaigne	Françoise Desombre	Xavier Dufour
Dominique Drieux	Annick Guérard	